

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ULTIMATE DANCE STUDIO

Saison 2026-2027

L'association ULTIMATE DANCE STUDIO est une association loi 1901 qui propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par des professeurs passionnés, au service de la pédagogie et de la création.

L'association UDS se veut être un lieu de rencontres et d'échanges, où se retrouvent les personnes qui aiment la danse et celles qui veulent la découvrir.

Le présent règlement a pour but de simplifier la vie et le bon fonctionnement de l'association.

Toute inscription à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 - Inscription

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai dans chaque discipline, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou non son inscription. Tout cours supplémentaire sera payant.

Tous les cours de danse sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés. En période de vacances scolaires, l'école est ouverte une semaine sur deux.

Si besoin, des cours de danse dits « cours de rattrapage » peuvent être mis en place à la demande du professeur pendant les périodes de vacances scolaires ou les jours fériés.

Le planning peut être modifié pendant les vacances. Les changements seront affichés à l'école de danse et envoyés dans les groupes WhatsApp.

Il est demandé pour chaque inscription :

- Le dossier d'inscription rempli.
- Le paiement de l'adhésion à l'association et le règlement dans sa totalité des cours, suivant les modalités de règlement.
- Un certificat médical de l'année en cours attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.
- La signature du règlement intérieur.
- 2 photos d'identité récentes (ou photocopies).
- Une autorisation de droit à l'image signée.

Article 2 - Paiements

Le règlement est demandé dans sa totalité lors de l'inscription, suivant les modalités de règlement choisies (année / trimestre / mois).

L'inscription et l'engagement sont annuels, de septembre à juin. Tous les chèques de l'année doivent être remis lors de l'inscription, ainsi que les frais d'inscription annuels de 25 €.

Afin de faciliter les paiements, l'école propose plusieurs solutions de règlement, par chèque ou en espèces :

- Au mois : 10 règlements, à effectuer avant le 5 de chaque mois.
- Au trimestre : 3 règlements encaissés le 5 des mois d'octobre, janvier et avril, ainsi qu'un règlement pour le mois de septembre et les frais d'inscription.

Pour les règlements en espèces, un ou plusieurs chèques de caution correspondant au montant total restant dû pour l'intégralité de l'année seront demandés lors de l'inscription. Ces chèques ne seront pas encaissés si les paiements en espèces sont effectués dans les délais prévus. En cas de non-paiement en espèces avant le 5 du mois concerné, le chèque de caution correspondant pourra être encaissé.

En cas d'absence, l'école donne la possibilité à tous les élèves de rattraper les cours manqués, en accord avec le professeur. Les absences ne seront ni déduites ni remboursées.

Les abonnements et inscriptions sont annuels, ni cessibles ni remboursables.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, quelle que soit la raison de l'absence ou de l'arrêt des cours. En cas de présentation d'un certificat médical ou pour toute autre raison valable et justifiée, un avoir pourra éventuellement être accordé. Celui-ci sera étudié au cas par cas et restera soumis à l'accord de la direction.

Article 3 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment, afin de ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur du studio de danse.

L'accès aux vestiaires et au(x) studio(s) de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs, à l'exception des parents des niveaux Éveil / Initiation.

En cas de perte ou de vol, l'association UDS ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et à prendre soin de la tenue imposée par l'école de danse.

Les élèves doivent se présenter :

- Pour le classique : coiffés en chignon, collant rose, demi-pointes et justaucorps correspondant au niveau de l'enfant.
- Pour le modern jazz et le contemporain : cheveux attachés, legging ou jogging et tee-shirt, débardeur ou brassière. Baskets propres pour le street et le hip-hop.
- Pour les cours de Heels : chaussures à talons commandées à la rentrée uniquement.

Le port de bijoux, montres, etc. est interdit pendant les cours.

L'association UDS ne pourra être tenue responsable en cas de vol.

Article 4 - Absences et Présences

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

Tous les élèves se doivent de respecter les horaires des cours et d'arriver à l'heure. La direction se réserve le droit de ne pas accepter un élève en retard.

La direction se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à participer au spectacle de fin d'année s'il cumule un nombre d'absences trop important.

Article 5 - Spectacle de fin d'année

Chaque année, l'association UDS organise un spectacle de fin d'année.

Les élèves qui s'engagent à participer au spectacle de juin doivent obligatoirement être présents à toutes les répétitions générales annoncées plusieurs mois à l'avance, pour le bon déroulement de celui-ci.

Dans le cas contraire, l'élève pourra ne pas être autorisé à participer au spectacle.

Merci de nous informer si vous ne désirez pas participer au spectacle dès que les dates seront communiquées.

La représentation du spectacle sera payante, y compris pour les familles.

Une participation financière de 25 € maximum par cours et par costume sera demandée courant février. Les enfants garderont leur(s) costume(s) après le spectacle de fin d'année.

Article 6 - Droit à l'image

L'association UDS se réserve le droit d'utiliser, avec l'autorisation des parents ou des élèves concernés, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet, Facebook, YouTube, Instagram, etc.), dans le strict cadre de l'école de danse.

Article 7 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Mention « Lu et approuvé » et signature :

Date : _____

Nom et prénom de l'élève : _____

Nom et prénom du responsable légal pour les mineurs : _____

Signature :